

DECISION DU MAIRE

N° 306

DATE

28 mars 2023

Signature du contrat n° 23C046 avec l'association Elancetoi pour un atelier d'éloquence, dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se déroulera le mardi 6 juin 2023, à la médiathèque Christine-de-Pizan

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2023,

Considérant que l'organisation d'un atelier d'éloquence a pour objectif d'accompagner les lycéens pour le passage du grand oral du baccalauréat et de mettre en valeur les fonds d'annales scolaires et étudiantes des bibliothèques,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour un assurer atelier d'éloquence,

Considérant que l'offre de l'association Elancetoi, sise 24, rue Montaigne, à Poissy, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 23C046 pour atelier d'éloquence le mardi 6 juin 2023, avec l'association Elancetoi, sise 24, rue Montaigne, à Poissy.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une demie journée, le mardi 6 juin 2023, de 18h30 à 20h30.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 200 € TTC par an sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS